

## Délibération

n° 2026-16

**Objet :** Remplacement d'un représentant des collectivités territoriales et de leurs établissements affiliés en CAP et CCP.

**Séance du :** 09 mars 2026 **Président de séance :** Philippe LOCATELLI

**Date de la convocation :** 24 février 2026 **Secrétaire de séance :** Catherine DI FOLCO

**Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance :** 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	21	0	9	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R FARNOS	
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier				X
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e)  
par donne pouvoir à Excusé(e)

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X S LUTZ	
CORSALE Doriane			X Y DUTHEL	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine			X P LOCATELLI	
BOULARD Valérie			X Y GAVAULT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda			X V DECHAMPS	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGE Jérôme			X C DI FOLCO	
PACCAUD Mickael			X C STARON	
CRUZ Sophie				X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

**Ont assisté à cette réunion :**

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services  
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint  
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé  
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités  
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Les commissions administratives paritaires (CAP) et les commissions consultatives paritaires (CCP) placées auprès du cdg69 sont présidées par le président du Centre de gestion et comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel. Chaque titulaire a un suppléant.

S'agissant des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics, les articles L262-5 et R272-11 du code général de la fonction publique prévoient qu'ils soient désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du Centre de gestion lorsque la commission administrative paritaire est placée auprès de celui-ci.

Parmi les représentants titulaires et suppléants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au sein la CAP A et B et de la CCP, Monsieur Arnold STRUB, adjoint au maire de La Mulatière, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal au mois de novembre 2025.

Cette démission entraînant la fin de sa désignation aux commissions susvisées en tant qu'élu représentant des collectivités territoriales et établissements publics, il est nécessaire de procéder, pour la fin du mandat restant à accomplir (jusqu'au renouvellement du conseil d'administration du Centre de gestion), à son

remplacement en tant que titulaire au sein de la CAP A et de la CCP et suppléant au sein de la CAP B.

*Vu les articles L262-5 et R272-11 du code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et notamment son article 25,*

*Considérant la démission de Monsieur Arnold STRUB de son mandat de représentant des collectivités et établissements affiliés titulaire au sein de la CAP A et de la CCP et suppléant au sein de la CAP B,*

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de désigner, au sein de la CAP A et de la CCP, Monsieur Thomas MOUYON, adjoint au maire de Jonage, en qualité de représentant titulaire des collectivités territoriales.

**Article 2 :** de désigner, au sein de la CAP B, Monsieur Thomas MOUYON, adjoint au maire de Jonage, en qualité de représentant suppléant des collectivités territoriales.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 09 mars 2026  
Le Président,



Philippe LOCATELLI